

INFORMATIONS UTILES AUX CANDIDATS

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1 - Quelle est la mission de la Direction des Bourses ?

La Direction des Bourses (DB) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est une administration centrale qui a en charge la gestion des bourses et secours financiers en Côte d'Ivoire et à l'étranger.

2- Où est située la Direction des Bourses ?

La Direction des Bourses est située à Abidjan Plateau, immeuble Noguès, 1^{er} étage

3- Quelles sont les adresses de la Direction des Bourses ?

Téléphone standard : 20 32 32 50

Fax : 20 32 75 53

Boite postale : BP V 151 Abidjan

Site Web : www.bourses.enseignement.gouv.ci

E-mail : dbemesrs@yahoo.fr

4- Quels sont les textes de lois qui régissent la gestion des bourses

Le texte fondamental est le décret 96-615 du 09 août 1996 portant réglementation des bourses d'études pour l'Enseignement Supérieur

5- Quels sont les types de bourses d'études offertes ?

En Côte d'Ivoire, ce sont :

- * Les bourses d'études (appui financier de l'Etat à l'effort des parents)
- * les secours financiers (pour résoudre des problèmes ponctuels et d'ordre social)

A l'étranger, ce sont :

- * les bourses d'études (appui financier de l'Etat à l'effort des parents)
- * les secours financiers (pour résoudre des problèmes ponctuels et d'ordre social)
- * les bourses de coopération (offertes par certains pays ou institutions)

6- Quels sont les établissements d'enseignement supérieur concernés par la bourse ?

En Côte d'Ivoire, ce sont :

a- les Grandes Ecoles Publiques :

- *l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB)*
- *l'Ecole Normale Supérieure (ENS)*
- *l'Ecole Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie Appliquée (ENSEA)*
- *l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer (ARSTM)*
- *l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)*
- *l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)*
- *l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC)*

b- Les Universités Publiques :

- *l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody*
- *l'Université Nangui Abrogoua d'Abobo Adjamé*
- *l'Université Alassane Ouattara de Bouaké*
- *l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa*
- *l'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo*

c- Toutes les Universités et Grandes Ecoles Privées autorisées par l'Etat

A l'étranger, il s'agit des établissements sollicités par les postulants.

Pour les bourses de coopération, il s'agit de bourses périodiques ou ponctuelles offertes par certains pays ou institutions tels que : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la France, le Canada, la Suisse, l'Inde, la Malaisie, le Japon, la Chine, le Brésil, la Russie, etc.

7-Quels sont les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les dossiers à fournir, les taux de bourses et secours financiers ?

	BOURSES COTE D'IVOIRE		BOURSES HORS COTE D'IVOIRE	
	Attribution	Renouvellement	Attribution	Renouvellement
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> – Moyenne supérieure ou égale à 12/20 (notes au bac : 2/3 ; notes de Tle : 1/3), pour les nouveaux bacheliers – Admis à un concours d'entrée dans une grande école publique (bacheliers) – Admis en année supérieure et ne pas avoir redoublé l'année précédente (à partir de la 2^{ème} année du supérieur) 		<ul style="list-style-type: none"> – Domaines de formation qui n'existent pas en Côte d'Ivoire – Bacheliers C et S de l'année, avec la mention assez bien au moins, et une inscription pour les classes préparatoires dans les grandes écoles françaises d'ingénieur ou d'études supérieures de commerce et de gestion – Master et plus 	
Critères (par ordre de priorité)	<ul style="list-style-type: none"> – Quotas (par établissement, par filière, par année d'études, handicapés) – Mérite académique – Nature des Etudes poursuivies – Age – Genre – Situation socio-économique des parents 	<ul style="list-style-type: none"> – Validation de tous les crédits requis pour l'année – Admission en année supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> – Coursus scolaire ou universitaire – Mérite académique – Nature études envisagées – Age – Genre – Frais d'étude – Situation socio-économique des parents 	<ul style="list-style-type: none"> – Validation de tous les crédits requis pour l'année – Admission en année supérieure
Dossier à fournir	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande d'attribution – Acte de naissance – Certificat de nationalité ivoirienne – Dernier bulletin de salaire des parents, attestation de la valeur sur la production de l'exploitation ou attestation sur la valeur des contributions – Certificat de vie et entretien des enfants à charge – Photocopie des notes du bac et de terminale (bacheliers) – Photocopie des résultats universitaires – Carte d'étudiant – Certificat d'handicap ou de décès 	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande de renouvellement – Dernier bulletin de salaire des parents, attestation de la valeur sur la production de l'exploitation ou attestation sur la valeur des contributions – Certificat de vie et entretien des enfants à charge – Photocopie des résultats scolaires ou universitaires – Carte d'étudiant de l'année en cours 	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande d'attribution – Acte de naissance – Certificat de nationalité ivoirienne – Dernier bulletin de salaire des parents, attestation de la valeur sur la production de l'exploitation ou attestation sur la valeur des contributions – Certificat de vie et entretien des enfants à charge – Photocopie des notes du bac et de terminale (bacheliers) – Photocopie des résultats universitaires – Carte d'étudiant – Fiche de préinscription 	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande de renouvellement de bourse fournie par la représentation diplomatique, dûment rempli et signé par l'étudiant et le chef d'établissement, puis transmis à la Direction des Bourses.
Taux annuel des bourses Par an et par	Taux en vigueur L1, L2 : 240 000 FCFA		Taux en vigueur Europe : 4 800 000 FCFA maximum, Amérique : 5 000 000 FCFA maximum, Afrique noire : 1 200 000 FCFA maximum, Maghreb : 1 ^{er} cycle : 1 920 000	

étudiant	L3, M1 : 480 000 FCFA M2, D : 600 000 F CFA : Secours financiers : 180 000 FCFA quel que soit le niveau d'études	FCFA, 2è cycle : 2 400 000 FCFA Prise en charge des frais annexes (couverture sociale, frais de scolarité ou d'inscription, frais de rapatriement bagage à la fin des études) Prise en charge des titres de transport aller et retour pour les étudiants résidents en Côte d'Ivoire
NB : La liste des bénéficiaires d'un secours financier est établie par une Commission Spéciale, après analyse des dossiers soumis par les services sociaux des CROU ou par dépôt de dossiers individuels.		

8- Où s'informer des appels à candidature ?

Pour les bourses d'études en Côte d'Ivoire, les appels à candidature sont lancés à partir du mois d'octobre par voie de communiqué sous forme d'affiche à la Direction des Bourses, dans les établissements d'Enseignement Supérieur et sur le site Internet www.bourses.enseignement.gouv.ci

Pour les bourses d'études hors Côte d'Ivoire, les appels à candidature sont lancés à partir du mois de février par voie de communiqué sous forme d'affiche à la Direction des Bourses, dans les représentations diplomatiques à l'étranger et sur le site Internet www.bourses.enseignement.gouv.ci

9- Comment postuler pour une demande de bourse ou de secours financier ?

La demande se fait en deux étapes :

- La première étape consiste à s'inscrire en ligne sur le site Internet www.bourses.enseignement.gouv.ci
- La deuxième étape consiste à déposer le dossier physique

10- Quelles sont les périodes de dépôt des dossiers de candidature ?

Pour les bourses en Côte d'Ivoire, la période est d'octobre à novembre.

Pour les bourses hors Côte d'Ivoire, la période est de février à juin.

11- Où déposer les dossiers de candidature ?

Pour les bourses en Côte d'Ivoire, les dossiers sont déposés :

- dans les différentes scolarités pour les étudiants des grandes écoles publiques, des grandes écoles privées de l'intérieur du pays.
- dans les différents CROUS pour les étudiants des universités Alassane Ouattara, Jean Lorougnon Guédé et Péléforo Gon Coulibaly.

- à la Direction des Bourses pour les étudiants de l'université Félix Houphouët Boigny, de l'université Nangui Abrogoua, des universités et grandes écoles privées d'Abidjan.

Pour les bourses hors Côte d'Ivoire, les dossiers sont déposés à la Direction des Bourses pour les résidents en Côte d'Ivoire et auprès des représentations diplomatiques pour les postulants résidents à l'étranger.

12- A quelle période les résultats de délibérations des commissions sont-ils proclamés ?

Pour les bourses en Côte d'Ivoire, les résultats sont publiés dans le mois de décembre

Pour les bourses hors Côte d'Ivoire, les résultats sont publiés dans le mois d'août.

13- A qui doit s'adresser le bénéficiaire de bourse ou secours financier hors Côte d'Ivoire ?

Le bénéficiaire de bourse ou secours financier hors Côte d'Ivoire doit s'adresser à la représentation diplomatique de la Côte d'Ivoire à l'étranger

14- Quand et où se fait le paiement de la bourse ou secours financier ?

Lorsque les fonds sont disponibles :

- en Côte d'Ivoire, le paiement se fait par les différents CROU pour les étudiants des universités et grandes écoles privées et par les Agences Comptables pour les étudiants des grandes écoles publiques.

- à l'étranger, le paiement se fait par les paieries des représentations diplomatiques.